

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par la société **ABP Consulting**, organisme de formation dont le siège social est situé 11 avenue Victor Robini, Espace Nikaïa, 06200 NICE, enregistrée en tant que Société par Actions Simplifiée, dont le numéro de déclaration d'activité est le 93061100006 et le numéro de SIRET le 98242566200011 (ci-après « ABP Consulting »).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent également à l'entité monégasque APFM (Alain Palacios Formation Monaco), dont le siège social est situé au Centre d'affaires Regus – Monte Carlo Sun – 74 Boulevard d'Italie – 98000 Monaco, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le N° 15P08404, pour les prestations réalisées par cette entité.

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par ABP Consulting rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L. 6313-1 du Code du travail et sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

La participation aux formations dispensées par ABP Consulting implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que celui-ci veille à ce que les participants inscrits possèdent les connaissances requises et/ou répondent aux exigences en termes de compétences pour pouvoir suivre les formations.

Le Client s'engage également à faire part à ABP Consulting de toute information indispensable à l'adaptation des formations, des moyens pédagogiques mis en œuvre et des modalités d'accueil au sein de l'établissement, notamment en cas de présence de personnes en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques.

Article 2 : Application des Conditions Générales de Vente – Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée auprès d'ABP Consulting, que le Client soit une entreprise, une personne morale, un professionnel indépendant ou, lorsque cela est applicable, une personne physique concluant directement une convention de formation à titre individuel.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux formations individuelles ou collectives, inter-entreprises ou intra-entreprise.

La passation de commande vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions, sauf accord écrit contraire accepté par ABP Consulting.

Pour les Clients professionnels, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations.

Les présentes Conditions Générales de Vente ne privent pas le Client personne physique ou consommateur des droits qui lui sont accordés par les dispositions impératives du Code du travail et du Code de la consommation.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable d'ABP Consulting dûment habilité à cet effet.

Le fait qu'ABP Consulting ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 3 : Commande et financement de la formation

Pour être prise en compte par ABP Consulting, toute formation doit faire l'objet d'un devis et/ou d'une convention de formation signée par le Client.

Toutes les informations relatives au financeur de la formation (OPCO, entreprise ou particulier en direct) devront être transmises à ABP Consulting avant le démarrage de la formation.

En cas de subrogation de paiement par un OPCO, le contrat stipulant cet accord (accord de prise en charge) doit impérativement parvenir à ABP Consulting avant la date de démarrage de la formation.

Sans réception de cet accord, la facture sera due par l'entreprise ou le particulier, qui se fera ensuite rembourser par son OPCO.

Lorsque la formation est conclue directement avec une personne physique à titre individuel, une convention de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions applicables du Code du travail.

Article 4 : Modification, annulation ou report par ABP Consulting

ABP Consulting se réserve le droit d'apporter à ses programmes et prestations de formation toute modification qu'elle juge utile, notamment lorsque celle-ci est rendue nécessaire par l'évolution des contenus, des méthodes pédagogiques ou des contraintes d'organisation.

ABP Consulting se réserve également le droit de modifier les intervenants.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, notamment indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux ou conditions météorologiques, la ou les formations commandées seront reportées à une date ultérieure.

En cas de modification du programme ou du planning des formations, comme en cas d'annulation des formations, ABP Consulting s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants préalablement inscrits, au moins 10 jours avant le début de la ou des formations concernées, sauf circonstances ne permettant pas de respecter ce délai.

Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées. Aucune indemnité ou pénalité ne pourra être réclamée à ABP Consulting du seul fait de ce report ou de cette annulation, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Article 5 : Annulation ou report par le Client professionnel

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalé dès que possible par mail ou par téléphone à ABP Consulting par le Client lui-même, et non par les participants, pour la ou les formations commandées.

Pour les Clients professionnels, les conséquences financières des annulations sont les suivantes :

1. Toute annulation intervenant plus de 30 jours ouvrés avant la date du début de la formation, la date prise en compte étant la réception de l'appel et du mail dont il est fait état ci-dessus, ne donne lieu à aucun frais d'annulation.
2. Toute annulation intervenant entre 30 et 10 jours ouvrés avant la date du début de la formation donne lieu à une facturation par ABP Consulting égale à 50 % du prix catalogue de la ou des formations commandées par le Client à titre d'indemnité forfaitaire.
3. Toute formation annulée moins de 10 jours ouvrés avant la date du début de la formation ou le jour même où elle débute sera due intégralement par le Client à ABP Consulting à titre d'indemnité forfaitaire, sur la base du prix indiqué sur la convention signée par le Client et ABP Consulting.
4. Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

Ces dispositions relatives aux frais d'annulation ne s'appliquent pas lorsque des dispositions légales impératives accordent au Client un droit de rétractation ou prévoient des conditions particulières de cessation de la convention de formation.

Article 6 : Droit de rétractation

6.1. Convention de formation conclu directement avec une personne physique

Lorsque le Client est une personne physique qui conclut directement avec ABP Consulting une convention de formation à titre individuel et à ses propres frais, les dispositions des articles L. 6353-5 et suivants du Code du travail s'appliquent. Le stagiaire dispose d'un délai de **dix jours à compter de la signature de la convention** pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

À l'expiration de ce délai, il ne peut être demandé ou payé une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, conformément aux dispositions légales applicables.

6.2. Convention conclue à distance ou hors établissement avec un consommateur

Lorsque les dispositions du Code de la consommation sont applicables, notamment lorsque le Client est un consommateur et que la convention est conclue à distance ou hors établissement, celui-ci dispose en principe d'un délai de **quatorze jours** pour exercer son droit de rétractation pour une prestation de services.

Le délai court à compter de la conclusion de la convention de formation.

Le droit de rétractation peut être exercé par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté du Client de se rétracter, adressée à ABP Consulting par courrier ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

contact@abp-consulting.com

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation et à ses exceptions s'appliquent.

Lorsque l'exécution de la prestation commence, à la demande expresse du consommateur, avant l'expiration du délai légal de rétractation, les dispositions du Code de la consommation relatives à l'exécution anticipée de la prestation s'appliquent.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux Clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité professionnelle.

Article 7 : Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

Le prix facturé par ABP Consulting inclut l'animation de la prestation de formation.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement du formateur ou des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation.

Lorsque l'action de formation exige un déplacement du formateur en dehors du département des Alpes-Maritimes, les frais de déplacement et d'hébergement de l'intervenant sont facturés en sus sur justificatifs.

Cette information est stipulée dans les propositions commerciales concernées et rappelée sur la convention à retourner signée pour valider l'action de formation.

Article 8 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par ABP Consulting ou APFM selon l'entité ayant réalisé la prestation.

Pour ABP Consulting, le prix de la prestation de formation, non soumis à TVA, sera exprimé en euros et la facture fera apparaître la mention « Organisme exonéré de TVA ».

Les prestations de coaching, individuel ou collectif, sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

Toutes les prestations facturées depuis APFM sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

Article 9 : Paiement – Modalités

Pour les Clients professionnels, les prestations de formation sont payables à réception de la facture et de la feuille d'émargement, sauf accord préalable et écrit entre le Client et ABP Consulting.

Le Client peut, sur simple demande, obtenir une attestation de présence individuelle délivrée par ABP Consulting.

ABP Consulting se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas, l'accès à la formation pourra être refusé si le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme.

Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès d'ABP Consulting et sera par la suite en charge d'effectuer sa demande de remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.

Pour les conventions de formation conclues directement avec une personne physique, les modalités de paiement respectent les dispositions des articles L. 6353-5 et suivants du Code du travail, notamment celles relatives au délai de rétractation et au montant pouvant être exigé après l'expiration de ce délai.

Article 10 : Paiement – Retard ou défaut

Pour les Clients professionnels, les pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le taux des pénalités de retard est fixé au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Tout Client professionnel en situation de retard de paiement est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée, conformément aux dispositions légales en vigueur. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ABP Consulting pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Article 11 : Propriété intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et, à ce titre, est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents sans l'accord préalable et écrit d'ABP Consulting.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégées par un droit quelconque.

Article 12 : Règlement intérieur

Lors de la participation aux séances de formation, le Client et les participants qu'il inscrit s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur d'ABP Consulting, accessible et téléchargeable via leur espace personnel Digiforma (Extranet) avec la convocation en formation. Il est également affiché sur site, dans les locaux d'ABP Consulting.

Article 13 : Données à caractère personnel

Informations collectées

ABP Consulting collecte et traite les données à caractère personnel nécessaires à la gestion des prestations de formation et à sa relation commerciale avec ses Clients.

ABP Consulting peut notamment demander :

- les coordonnées de contact ;
- les informations nécessaires à l'établissement de la convention de formation et à la facturation de la prestation ;
- les adresses électroniques des participants afin de leur transmettre, notamment, les questionnaires de positionnement en amont des formations et les questionnaires d'évaluation à froid.

ABP Consulting veille à ne traiter que les données nécessaires aux finalités poursuivies et dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Utilisation et conservation des données

Les informations collectées peuvent être utilisées aux fins de réalisation et de suivi de la formation, de gestion administrative et commerciale, de suivi de la satisfaction des participants ainsi que, lorsque les conditions légales sont réunies, de communication sur les services et événements de la Société.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux obligations légales applicables.

Elles sont accessibles aux seuls collaborateurs habilités d'ABP Consulting et, lorsque cela est nécessaire, à ses sous-traitants intervenant pour les besoins de ses activités, notamment son prestataire d'envoi d'emails.

ABP Consulting ne procède ni au partage, ni à la vente, à la location ou à l'échange de données à caractère personnel avec des tiers à des fins promotionnelles.

Exercice des droits

Dans les conditions prévues par la réglementation applicable, les personnes concernées disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque les conditions sont réunies, d'opposition et de portabilité de leurs données.

Toute demande peut être adressée par écrit au siège social d'ABP Consulting ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@abp-consulting.com

Article 14 : Réclamations – Médiation – Contestations

Toute réclamation doit être adressée en priorité à ABP Consulting par écrit à l'adresse du siège social ou par courrier électronique à l'adresse contact@abp-consulting.com afin de permettre une recherche de solution amiable.

Lorsque le Client bénéficie de la qualité de consommateur, il peut, après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à ABP Consulting et en l'absence de résolution amiable du différend, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève ABP Consulting, dans les conditions prévues par les articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.

Pour les Clients professionnels, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente.

À défaut d'accord amiable, les règles de compétence juridictionnelle applicables seront celles prévues par la législation en vigueur.

Article 15 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée ou déclarée inapplicable, cette nullité ou inapplicabilité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente, qui demeureront en vigueur entre ABP Consulting et le Client.

Article 16 : Loi applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables au Client consommateur ou à la personne physique concluant une convention de formation à titre individuel.